

CHÂTEAU-RICHER, le 6 avril 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 6 avril 2011, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS. #2011-04-56: Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2011

RÉS. #2011-04-57: Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2011

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 2 mars 2011 soit et est approuvé tel que présenté.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 05 et se termine à 20 h 13.

5.0 FINANCES

5.1 Liste des comptes à payer

RÉS. #2011-04-58 Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **133 793,57 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Veolia Collecte matières recyclables (janvier 2011)	50 267,49 \$
2. Gaudreau Environnement ▪ Collecte matières recyclables (février 2011) ▪ Location de conteneurs (février 2011)	14 324,11 \$ 9 038,38 \$ 5 285,73 \$
3. Morency, Société d'avocats ▪ séance du 18 février 2011 ▪ séance du 22 février 2011 ▪ séance du 1 ^{er} mars 2011 ▪ séance du 22 mars 2011	2 970,53 \$ 622,16 \$ 693,45 \$ 914,04 \$ 740,88 \$
4. Groupe IBI DAA ▪ élaboration et version finale du plan de mobilisation	15 328,61 \$
5. Construction François Durand Inc. ▪ Travaux de réaménagement	7 611,33 \$
6. Office du tourisme de Québec ▪ Protocole d'entente 2010-2012 – 3 ^e versement sur 6	43 291,50 \$
TOTAL :	133 793,57 \$

RÉS. #2011-04-59 Acceptation de l'offre de Télébec, division de Bell Aliant / Système téléphonique BCM50 de Ayya / Nortel : 11 277,35 \$

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte la proposition de Télébec à l'effet de changer le système Norstar en place par la nouvelle plate-forme BCM50 V.6.0 et, à cette fin, engage des crédits au montant de 11 277,35 \$ (plus taxes).

6.0 Suivi des dossiers

6.1 Séances antérieures

6.1.1 La Grande Fête

RÉS. #2011-04-60: Partenariat pour la Grande Fête de la Côte-de-Beaupré 2011 / 5 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accueille favorablement la demande de la firme Kamaï (anciennement G.O. Événements), à titre de coordonnateur du comité organisateur de la Grande Fête 2011 de la Côte-de-Beaupré, engage des crédits au montant de 5 000 \$, et avise le Comité

organisateur, ainsi que le CLD, que la présente résolution ne doit pas être considérée comme un engagement pour les années futures.

6.1.2 Internet Haute Vitesse

RÉS. #2011-04-61: Protocole d'entente MAMROT – MRCCDB / Aide financière / Programme « Communautés rurales branchées »

ATTENDU la résolution n° 2011-02-23, intitulée « Demande d'aide financière au MAMROT / Programme Communautés rurales branchées », adoptée par ce Conseil le 2 février 2011 ;

ATTENDU QUE le 3 mars 2011, le ministre des Affaires municipales confirmait au préfet, M. Pierre Lefrançois, « ... une aide financière maximale de 175 294 \$... » dans le cadre du Programme « Communautés rurales branchées » ;

ATTENDU QUE, pour débiter les travaux, la MRC de La Côte-de-Beaupré doit signer un protocole avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préfet, monsieur Pierre Lefrançois, soit et est autorisé à signer le document intitulé « *Protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Côte-de-Beaupré*, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme « Communautés rurales branchées », Politique nationale de la ruralité 2007-2014. »

6.1.3 Projet éolien

RÉS. #2011-04-62: Amendement à la convention de société en commandite

ATTENDU QUE par sa résolution 2011-02-28, la MRC créait une société en commandite avec Boralex et acceptait les termes et conditions d'une convention de société en commandite, le tout conditionnellement à l'obtention de l'autorisation prévue à l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le projet de convention de société en commandite a été transmis au MAMROT qui a soulevé certaines questions et demandé des précisions;

ATTENDU QUE les parties ont négocié des amendements notamment dans le but de répondre aux questions du MAMROT et d'apporter les précisions;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le projet de convention de société en commandite.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Préfet, monsieur Pierre Lefrançois et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Pichette soient autorisés à signer le projet d'amendement à la convention de société en commandite, à intervenir entre la MRC et Boralex, dont copie est jointe en annexe, étant entendu que son entrée en vigueur et sa prise d'effet sont conditionnelles à l'obtention de l'autorisation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire prévue à l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*.

6.2 Des comités permanents

6.2.1 Aménagement, urbanisme et Planification stratégique

1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

A) Saint-Ferréol-les-Neiges

- R #10-603 / modifie le règlement de zonage / Crée une nouvelle zone pour autoriser les toitures à un versant

RÉS. #2011-04-63: Certificat de conformité du règlement numéro 10-603 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le Règlement n° 10-603 modifiant le règlement de zonage # 88-184;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage # 88-184 afin de créer la zone RV-6 à même une partie de la zone RV-5 et à y permettre les toitures à un versant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 10-603 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le Règlement n° 10-603 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, le 21 février 2011.

B) Saint-Joachim

- R #337-C-2010, modifie le règlement de zonage et le règlement de construction
 - autoriser dans les zones 34-A et 36-CH la classe d'usage « commerce et service de voisinage » ;
 - agrandir la zone 08-RH à même la zone 15-H et y autoriser l'usage spécifiquement autorisé « centre équestre » ;
 - prohiber les éléments de fortification ou de protection d'une construction selon l'usage.

RÉS. #2011-04-64 : Certificat de conformité du règlement numéro 337-C-2010 de la Municipalité de Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le Règlement n° 337-C-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et le règlement de construction numéro 237-95;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 235-95 et le règlement de construction numéro 237-95 afin d'autoriser dans les zones 34-A et 36-CH la classe d'usage « commerce et service de voisinage », d'agrandir la zone 08-RF à même la zone 15-H et y autoriser l'usage spécifiquement autorisé « centre équestre » et de régir et prohiber les éléments de fortification ou de protection d'une construction selon l'usage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 337-C-2010 de la Municipalité de Saint-Joachim est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le Règlement n° 337-C-2010 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, le 7 mars 2011.

C) Beaupré

- R #1131, modifie le règlement de lotissement #968 pour modifier la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux...

RÉS. #2011-04-65 : Certificat de conformité du règlement numéro 1131 de la Ville de Beaupré

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1131 modifiant le règlement de lotissement #968;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de lotissement #968 afin de modifier la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1131 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1131 adopté par le Conseil de la Ville de Beaupré, le 4 avril 2011.

- R #1135, modifiant le règlement #1053-1 relatif aux usages conditionnels

RÉS. #2011-04-66 : Certificat de conformité du règlement numéro 1135 de la Ville de Beaupré

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1135 modifiant le règlement 1053-1 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement numéro 1053-1 relatif aux usages conditionnels afin d'ajouter des usages conditionnels admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1135 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1135 adopté par le Conseil de la Ville de Beaupré, le 4 avril 2011.

2 TNO(S)

A. Adoption du règlement concernant le PIIA (chemin éolien)

- Avis de motion donné par Yves Germain, le 2 février 2011 ;
- Projet de règlement remis au Conseil, le 26 février 2011.

RÈGLEMENT NO 169

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 26 février 2011, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN, APPUYÉ PAR MARC DUBEAU, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Règlement n° 169, intitulé «*Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif aux chemins nécessaires aux éoliennes et aux aires de montage d'éoliennes* », soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

B. Adoption du projet de règlement n° 162,1 modifiant le Règlement de zonage n° 162

- Avis de motion donné par Germain Tremblay, le 2 mars 2011 ;
- Projet de règlement remis au Conseil, le 16 février 2011.

RÈGLEMENT NO 162.1

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 26 février 2011, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY, APPUYÉ PAR MICHEL PARÉ, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le projet de règlement n° 162.1, intitulé «*Règlement ayant pour effet d'amender le Règlement de zonage #162 à l'égard des Territoires non organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon afin de modifier la définition du terme "Carrières" »*, soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du projet de règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements. Sa version finale sera déposée pour adoption lors de la séance du 4 mai 2011.

3 *PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE*

A. Résultat / Appel d'offres « Plateforme Web »

RÉS. #2011-04-67: Fermeture de l'appel d'offres pour la création d'une Plateforme Internet dans le cadre de la réalisation du Plan de développement durable des collectivités

ATTENDU la résolution #2011-03-45, intitulée « Appel d'offres sur invitation / Création d'une Plateforme Web dans le cadre de la réalisation du Plan de développement durable des collectivités », adoptée par ce Conseil, le 2 mars 2011, autorisant la MRC de procéder à un appel d'offres sur invitation conformément à la Politique de gestion contractuelle conformément à la Politique de gestion contractuelle # 2010-01 adoptée par le Conseil de la MRC le 8 décembre 2010;

ATTENDU QUE six (6) firmes ont été invitées le 9 mars 2011 à soumettre une offre de services à la MRC au plus tard le 24 mars 2011;

ATTENDU QU'une seule firme a soumis une offre alors qu'une seconde a informé la MRC par courriel qu'elle ne soumettrait pas de proposition dans le cadre du présent appel d'offres et que les autres firmes n'ont pas donné suite à l'invitation de la MRC;

ATTENDU que le comité de sélection recommande de ne pas retenir la proposition reçue, en raison de la proposition financière jugée trop élevée;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- 1- NE RETIENNE aucune des propositions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la création d'une Plateforme Internet dans le cadre de la réalisation du Plan de développement durable des collectivités ;
- 2- FERME le présent appel d'offres.

B. Résultat / Appel d'offres « Planification stratégique »

RÉS. #2011-04-68: Mandat à « Groupe IBI/DAA » pour l'élaboration d'une Planification stratégique de développement durable dans le cadre de la réalisation du Plan de développement durable des collectivités / 93 953,95 \$

ATTENDU la résolution #2011-03-46, intitulée « Appel d'offres sur invitation / Planification stratégique de développement durable dans le cadre de la réalisation du Plan de développement durable des collectivités », adoptée par ce Conseil, le 2 mars 2011, autorisant la MRC de procéder à un appel d'offres sur invitation conformément à la Politique de gestion contractuelle # 2010-01 adoptée par le Conseil de la MRC le 8 décembre 2010;

ATTENDU QUE six (6) firmes, soient *Apur, Groupe IBI/DAA, Groupe Rousseau Lefebvre, Julien Naud, Raymond Chabot Grant Thornton et Transfert Environnement* ont été invitées le 9 mars 2011 à soumettre une offre de services à la MRC au plus tard le 25 mars 2011;

ATTENDU QUE les firmes *Groupe IBI/DAA, Groupe Rousseau Lefebvre et Raymond Chabot Grant Thornton* ont soumis leur offre alors que l'offre de services de la firme *Transfert Environnement* a été reçue après le délai expiré (cette offre de services a donc été refusée et retournée au fournisseur de services), *Apur et Julien Naud* ont, quant à eux, informé la MRC par courriel qu'ils ne soumettraient pas de proposition dans le cadre du présent appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les propositions techniques, le 4 avril 2011, en fonction des critères établis dans le document d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la proposition du Groupe IBI / DAA est celle qui a obtenu le plus haut pointage pour un montant de 93 953,95 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la résolution #2010-11-188, intitulée « Engagement de crédit au montant de 177 727 \$ et contribution en ressources humaines / « Plan de développement durable des collectivités—La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé » », adoptée par ce Conseil, le 3 novembre 2010 ainsi que la confirmation d'une aide financière de 287 500 \$ allouée à la MRC par la Fédération canadienne des municipalités qui administre le Fonds municipal vert ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- 1- ACCORDE l'octroi du mandat à *Groupe IBI/DAA* pour l'élaboration de la Planification stratégique de développement durable dans le cadre de la réalisation du Plan de développement durable des collectivités et, à cette fin, la MRC de La Côte-de-Beaupré engage des crédits n'excédant pas 93 953.95 \$ (taxes incluses) ;
- 2- AUTORISE le préfet et le directeur général à signer le contrat de services avec le *Groupe IBI/DAA*, conformément au document d'appel d'offres.

4 CPTAQ

- Avis de la MRC à la Ville de Château-Richer

RÉS. #2011-04-69: Demande d'autorisation # 400082 / Municipalité de Château-Richer

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole demande l'avis de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur la demande d'autorisation # 400082;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation porte sur l'installation d'une conduite d'égout sanitaire sur les lots 36-P, 40-P, 41-P, 42-P, 43-P, 44-P, 45-P et 46-P du cadastre de la Paroisse de Château-Richer en vue de desservir les immeubles situés sur l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé afin de résoudre une problématique de salubrité publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Château-Richer;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE la vocation agricole des terrains visés n'est pas compromise par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi qu'à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme et appuie à la demande d'autorisation # 400082 de la municipalité de Château-Richer.

5 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

RÉS. #2011-04-70: Mandat à M. Rémi Morency du Groupe A – Bélanger, Beauchemin, Morency, Architectes et urbanistes / Présentations de l'étude Caractériser et Mettre en valeur La Côte-de-Beaupré

ATTENDU l'étude « *Caractériser et mettre en valeur La Côte-de-Beaupré* » réalisée par M. Rémi Morency du Groupe A – Bélanger, Beauchemin, Morency, Architectes et urbanistes dans le cadre de l'Entente de développement culturel de la MRC de La Côte-de-Beaupré

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre du Groupe A – Bélanger, Beauchemin, Morency, Architectes et urbanistes, pour effectuer 2 présentations de ladite étude aux élus municipaux de la Côte-de-Beaupré. À cette fin, des crédits au montant de 900 \$ (plus taxes) sont engagés.

6.2.2 Finance, Relations de travail et Retraite

RÉS. #2011-04-71: Nomination de M. Michel Bélanger au poste de directeur général de la MRC de La Côte-de-Beaupré

ATTENDU la résolution n° 2011-02-12, intitulée « Concours au poste de « Directeur général et secrétaire-trésorier », adoptée par ce conseil, le 2 février 2011 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection, formé de messieurs Yves Germain, Pierre Lefrançois, Michel Paré et Jacques Roberge, recommande unanimement de retenir les services de M. Michel Bélanger ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCUEILLE favorablement la recommandation de son comité de retenir les services de M. Michel Bélanger à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, suite au départ à la retraite de M. Jacques Pichette ;
2. AUTORISE le préfet, monsieur Pierre Lefrançois, à signer le contrat d'engagement de M. Michel Bélanger ;
3. INFORME le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le président de la Fédération Québécoise des Municipales, le président de l'Union des municipalités du Québec, le président de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, de la nomination de M. Michel Bélanger, au titre de directeur général et secrétaire-trésorier de son organisation.

6.3 Comités ponctuels

6.3.1 Comité multiressource et TNO(S)

- Suivi de la réunion du 29 mars 2011.

1 *VOLET II 2011-2012*

RÉS. #2011-04-72: Aménagement forestier TNO Sault-au-Cochon / Volet II, 2011-2012

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré présente, dans le cadre du PMVRMF – Volet II (2011-2012), le projet intitulé « Aménagement forestier intégré au TNO Sault-au-Cochon », en conformité à la Plan général d'aménagement forestier (PGAF) 2008-2013 approuvé par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le 16 mars 2011.

RÉS. #2011-04-73: Inventaire archéologique du TNO Sault-au-Cochon / Phase VI (secteur Lac Saint-Tite)

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré présente, dans le cadre du PMVRMF – Volet II (2011-2012), le projet intitulé « Inventaire archéologique du TNO Sault-au-Cochon / Phase VI (secteur Lac Saint-Tite).

2 *ENTENTE TRIENNALE MCCCCF*

RÉS. #2011-04-74: Demande au MCCCCF / Sentier des Caps de Charlevoix / Panneaux et brochure archéologiques

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. APPUIE ET FAIT SIENNE la demande de la Corporation du sentier des Caps de Charlevoix, suite à la recommandation de son comité multiressource, visant la confection de panneaux d'interprétation décrivant « ...les grandes lignes sur les recherches archéologiques ... » et la production d'«...une brochure sur l'histoire et les recherches archéologiques sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré. » ;
2. DEMANDE au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCCF) d'intégrer la présente demande dans la prochaine entente triennale (2011-2014).

3 FORÊT DE PROXIMITÉ

RÉS. #2011-04-75: Demande à la Ministre du MRNF / Projet pilote « Forêt de proximité » / PDIRT de la Capitale-Nationale

ATTENDU la résolution n° 2010-11-193, intitulée « *Dépôt d'un mémoire dans le cadre des consultations publiques tenues par la Conférence régionale des élus de la région de la Capitale-Nationale sur son Plan de développement intégré des ressources et du territoire* », adoptée par ce conseil, le 3 novembre 2010;

ATTENDU QUE par la résolution précitée, la MRC de La Côte-de-Beaupré réitérerait « ...sa volonté de créer une forêt de proximité, sur le Territoire non organisé Sault-au-Cochon, en partenariat avec la Forêt Montmorency »;

ATTENDU le dépôt du Plan de développement intégré des ressources et du territoire de la Capitale-Nationale aux membres de la Conférence des préfets de la Capitale-Nationale, le 24 mars 2011;

ATTENDU QUE l'orientation n° 7 de ce plan, intitulée « Favoriser la mise en place de forêts de proximité », s'inscrit dans la démarche de la MRC de faire reconnaître « le Territoire non organisé Sault-au-Cochon comme territoire de « *Forêt de proximité* »;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. DEMANDE à la Ministre des Ressources naturelles et de la Faune que le Territoire non organisé Sault-au-Cochon fasse l'objet d'un projet pilote de forêt de proximité afin de contribuer à la définition de ce concept en partenariat avec l'équipe de la Forêt Montmorency (Université Laval);
2. TRANSMETTE copie de la présente à :
 - M^e Lyne Drouin, directrice générale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);
 - Mme Josée Tremblay, directrice générale de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale;
 - M. Hugues Sansregret, directeur de la Forêt Montmorency (Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval.

6.4 Organismes

6.4.1 Développement régional et CLD

1 GÉNÉRALITÉ

A. Transport collectif

RÉS. #2011-04-76: Demande d'aide financière de 100 000 \$ pour le transport collectif au ministère des Transports

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités participantes offrent les services de transport collectif régional depuis 2008 et qu'elles appuient financièrement PLUMobile – Organisateur de déplacements;

ATTENDU QU'en 2010, 5 758 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 6 500 déplacements en 2011;

ATTENDU QUE les modalités d'application du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional » (volet 1) prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspond au double de la contribution du milieu (MRC, municipalités, pacte rural et usagers), et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;

ATTENDU QUE la MRC et ses municipalités participantes sont responsables des surplus et des déficits et que lorsqu'il y a surplus, il doit être obligatoirement réinvesti dans les services de transport collectif régional;

ATTENDU QUE, pour les services de transport collectif, la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités prévoient contribuer en 2011 pour une somme de 78 200 \$;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers sera de 23 000 \$ en 2011;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2011 et que les états financiers viendraient les appuyer;

ATTENDU QUE la contribution financière estimée du MTQ pour 2011 pourrait être de 100 000 \$ pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande au MTQ, une contribution financière de base de 100 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2011;
2. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande au MTQ que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2011, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2011.

B. Forum entrepreneurial

RÉS. #2011-04-77: Versement de 5 000 \$ au CLD pour la tenue du Forum entrepreneurial

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse, au CLD de la Côte-de-Beaupré, une somme de 5 000 \$ conformément au montage financier pour la réalisation de la tenue du Forum entrepreneurial qui se tiendra le 8 juin 2011, à l'Hôtel Val-des-Neiges.

N.B. Cette dépense sera imputée au Fonds du développement durable.

6.4.2 Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

#1 TRANSPORT ADAPTÉ

RÉS. #2011-04-78: Entente portant sur la mise en place d'un projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la CMQ

ATTENDU QUE le conseil de la CMQ a accepté, par sa résolution C-2009-04 du 26 février 2009, de mettre en place un projet d'interconnexion des services de transport adapté sur son territoire suivant les principes directeurs recommandés par la commission Transport métropolitain;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accueille favorablement ledit projet;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le préfet, M. Pierre Lefrançois, à signer l'entente dans le cadre du projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la CMQ.

6.4.3 Conférence régionale des élus (CRÉ)

RÉS. #2011-04-79: Appui au Plan de développement intégré des ressources et du territoire de la Capitale-Nationale

ATTENDU la résolution n° 2010-11-193, intitulée « *Dépôt d'un mémoire dans le cadre des consultations publiques tenues par la Conférence régionale des élus de la région de la Capitale-Nationale sur son Plan de développement intégré des ressources et du territoire* », adoptée par ce conseil, le 4 novembre 2010;

ATTENDU QUE par la résolution précitée, la MRC de La Côte-de-Beaupré informait la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale de son intérêt à siéger sur les comités qui concerneront la définition du concept de forêt de proximité et la mise en place des forêts de proximité;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. APPROUVE ET ACCUEILLE favorablement le Plan de développement intégré des ressources et du territoire de la Capitale-Nationale produit par la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale et adopté par le Conseil d'administration de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale, le 9 décembre 2010;
2. RÉITÈRE auprès de la CRÉ de la Capitale-Nationale son offre de collaborer à la définition « ...du concept de proximité et à la mise en place des forêts de proximité ».

7.0 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Pacte rural 2007-2014

RÉS. #2011-04-80: Pacte rural 2007-2014 / Reddition de comptes 2010

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte les documents suivants : Rapport annuel des activités du Pacte rural –La Côte-de-Beaupré 2010, la Reddition de compte du Pacte Rural 2010 ainsi que le Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 – Mise à jour Mars 2011. Ces documents ont été préparés par Mme Audrey Fontaine, agente de développement rural et culturel au CLD de la Côte-de-Beaupré.

7.2 Revenu Québec / ClicSÉQUR

RÉS. #2011-04-81: REVENU QUÉBEC / ClicSÉQUR

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE madame Sylvie Hardy, adjointe administrative, (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR.

8.0 CORRESPONDANCE

1 LES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE L'APPUI INC.

RÉS. #2011-04-82: Demande d'aide financière / Coopérative jeunesse de services »

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse à Les Services main-d'œuvre L'Appui inc la somme de 500 \$ pour la 7^e édition du projet « Coopérative jeunesse de services de la Côte-de-Beaupré. »

2 PARC AQUATIQUE

RÉS. #2011-04-83: Aide financière de 20 000 \$ à la Corporation de développement des centres aquatiques et de congrès (CDCAC) / « Plan d'intéressement financier »

ATTENDU la résolution n° 2010-09-155, intitulée « Aide financière de 10 000 \$ à la CDCAC / Mise en œuvre de l'étude de pré faisabilité / Centre aquatique et de congrès », adoptée par ce conseil, le 1^{er} septembre 2010 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une deuxième étape dans ce dossier, soit l'élaboration de d'autres documents dont un « Plan d'intéressement financier » ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré appuie ce projet et tient à sa réalisation dans l'intérêt de la région ;

ATTENDU QUE les représentants de la MRC de La Côte-de-Beaupré ont présenté et défendu le susdit projet auprès de diverses instances gouvernementales, du Bureau de la Capitale Nationale et de la Conférence régionale des élus ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. RÉITÈRE son appui à ce projet de construction du Parc aquatique intérieur et de Centre des congrès ;
2. ACCORDE une aide financière de 20 000 \$ à la Corporation de développement des centres aquatiques et de congrès pour la réalisation d'un «Plan d'intéressement financier » et autres documents utiles à la promotion de ce projet ;
3. MET à la disposition de la Corporation, si besoin est, son équipe de professionnels pour l'assister dans cette démarche.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 20 h 40.

MOT DE DÉPART DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le préfet accorde la parole au directeur général qui nous quitte pour une retraite bien méritée.

M. Pichette tient à remercier le conseil de la MRC et ceux qui lui ont précédé pour la confiance qu'ils lui ont témoignée tout au cours de sa carrière de 30 ans à la MRC, soit depuis la première séance tenue le 13 janvier 1982 jusqu'à ce jour.

De plus, il remercie les représentants et citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges qui lui ont donné sa première chance de faire carrière dans le monde municipal.

Enfin, il remercie la population qui lui a toujours accordé le respect et avec qui il a eu une très belle relation.

En terminant, M. Pichette souligne que, le choix de son successeur, M. Michel Bélanger, est excellent et qu'il assure le conseil d'une succession harmonieuse.

Un premier chapitre de l'histoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré vient de s'écrire.

10.0 CLÔTURE

RÉS. #2011-04-84: Levée de la séance

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 45.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.